

ANNEXE III

**Assistance sur demande
en matière de contrôles**

A la demande de l'administration douanière d'une Partie contractante, l'administration douanière de l'autre Partie contractante lui adresse des renseignements portant sur les points suivants :

- (a) l'authenticité des documents officiels présentés, à l'appui d'une déclaration de marchandises, aux autorités douanières de la Partie contractante requérante;
- (b) la régularité de l'exportation, du territoire de la Partie contractante requise, de marchandises importées dans le territoire de la Partie contractante requérante;
- (c) la régularité de l'importation, dans le territoire de la Partie contractante requise, de marchandises exportées du territoire de la Partie contractante requérante.